

Mme Paget (ou son représentant) assure la gestion locative du Pavillon Saint Clair

Mme Paget est responsable de la location du Pavillon Saint Clair dès l'arrivée du locataire sur les lieux de la location et jusqu'au dernier jour du séjour. Tous les contacts, litiges et problèmes seront réglés directement entre le locataire et Mme Paget ou son représentant en l'absence de Mme Paget. Mme Paget s'engage à être joignable durant tout le séjour du locataire et intervenir le plus rapidement possible **pour tout problème.**

1-ACCUEIL DES LOCATAIRES

L'accueil à votre arrivée sera personnalisé

Arrivée :

Les locataires sont censés arriver à partir de 16 heures. Cependant, il est convenu qu'en cas de retard, Mme Paget ou son représentant devra accepter l'arrivée des locataires jusqu'à 20 heures.

Toute arrivée après cette heure nécessite un accord mutuel établi au préalable, nous avons mis en place une procédure permettant les arrivées tardives et l'entrée dans les lieux sans notre présence, cette procédure n'est rendue possible que si le dépôt de garantie nous est adressé au maximum la veille de l'arrivée. N'hésitez pas à nous interroger.

Le locataire dispose de 48 heures pour faire part de son désaccord sur les prestations du bien loué. Il doit le faire auprès de Mme Paget. Sa réclamation ne sera recevable que dans un délai de 48 Heures et si elle est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les prestations de nettoyage et d'entretien s'effectuent habituellement le samedi.

Il incombe au locataire d'organiser avec Mme Paget les horaires permettant la bonne exécution des prestations d'entretien supplémentaires demandées par le locataire et précisées sur le contrat de location.

Séjour :

Le locataire ne pourra à aucun moment dépasser le nombre de personnes prévu sur l'engagement de location. Tout dépassement du nombre de locataires autorisé sera facturé au prorata du nombre de personnes sans tenir compte de la durée de la présence des personnes supplémentaires.

L'apport de lits supplémentaires est formellement interdit, sauf pour les lits de bébés, à la seule condition que la présence desdits bébés soit mentionnée sur l'engagement de location. Le locataire ne pourra en aucun cas déplacer les meubles durant son séjour.

Le locataire a pour obligation de jouir du bien en "BON PÈRE DE FAMILLE". Cette précision vise à protéger le voisinage d'éventuels troubles dont Mme Paget ne pourrait prendre la responsabilité. Les événements exceptionnels du type mariage, anniversaire, ou autres fêtes au Pavillon Saint Clair et de la villa des Arts, devront se faire avec l'autorisation écrite de Mme Paget.

Aucune caravane, tente ou autre abri n'est autorisé sur le terrain de la propriété. Tout manquement à ces règles mettrait le locataire en infraction avec ce contrat.

Les départs s'effectuent le samedi entre 9 heures et 10 heures, sauf accord particulier, écrit. Le Pavillon Saint Clair doit être restitué propre et rangé le matin du départ sauf si le locataire a payé à son arrivée, le Forfait Ménage.

En cas de paiement du forfait ménage, Le Pavillon Saint Clair devra cependant être restitué rangé et convenable.

Il est précisé aux locataires que le temps nécessaire pour effectuer l'état des lieux de départ est d'environ 30 minutes maximum. (Sauf dégâts) Il est donc demandé aux locataires de prévoir le temps nécessaire au bon déroulement de cette opération.

2-ENTRETIEN

Le locataire s'engage à laisser à Mme Paget ou à ses mandataires libre accès à la propriété afin d'effectuer les prestations dues.

L'entretien et le nettoyage du jardin sont à l'exclusive charge de la société Locasete mais le locataire se doit de respecter les plantations et aménagements extérieurs. Une attention particulière des locataires est exigée lors de l'utilisation du barbecue, tout incident survenant lors de son utilisation relève de la responsabilité exclusive du locataire. Le

locataire ne pourra en aucun cas manipuler les extincteurs mis à disposition sauf bien entendu en cas d'incendie. En cas d'utilisation **non justifiée**, la somme de 100 euros par extincteur utilisé sera exigible sans compter la remise en état de l'habitation qui peut être considérable.

Entretien :

Il peut arriver en cours de séjour des petits incidents, lampe qui casse, porte qui se ferme mal, dérèglement de la télévision, d'une chasse d'eau bref toutes ces petites choses non graves mais qui peuvent demander l'intervention d'une personne expérimentée. Un grand merci d'avance pour nous le faire savoir durant le séjour car les professionnels sont moins disponibles pour travailler le samedi...

3-FOURNITURES / EQUIPEMENTS

Les équipements, fournitures et autres prestations sont indiqués sur le site internet www.locasete.fr et téléchargeables dans l'onglet du Pavillon Saint Clair.

Mme Paget n'est pas tenu de fournir les produits destinés à l'entretien.

Un service de location de draps est proposé aux locataires.

Un service de nettoyage en cours de séjour est proposé lors de l'établissement du contrat et doit impérativement être sollicité à ce moment là. Toute prestation demandée à la dernière minute ne pourra être honoré qu'en fonction de la disponibilité de notre service de nettoyage.

A leur arrivée, les locataires sont invités à vérifier le bon fonctionnement de tous les équipements électriques mis à leur disposition. En cas de panne, Mme Paget s'engage à chercher une solution au problème dans les délais les plus brefs, mais en aucune manière cela ne pourra donner lieu à dédommagement.

Mme Paget ne saurait être tenu responsable, en cas de panne de la « box » mise à disposition par le fournisseur d'accès internet, des délais d'intervention pour sa réparation ou son remplacement.

4-Dépôt de GARANTIE

Pour toutes les locations meublées, un chèque de dépôt de garantie est

exigé à l'arrivée dans les lieux. En l'absence de chèque, le locataire peut réaliser un virement bancaire de type PayPal avant l'entrée dans les lieux. Le chèque de dépôt est remis par le locataire directement à Mme Paget et établi à son nom Compte tenu de la durée du séjour, Mme Paget s'engage à ne pas l'encaisser et à le restituer au locataire au plus tard 8 jours après le départ du locataire en échange du paiement des charges dues et/ou des dégâts éventuels.

Il peut aussi être utilisé pour financer la franchise de l'assurance en cas de dégâts des eaux, incendie, bris de glace, ou autres dégradations dont le locataire serait responsable.

En cas de dégâts, le chèque de dépôt de garantie pourra être conservé par Mme Paget dans l'attente des sommes dues par le locataire ou par l'assureur.

Le chèque de dépôt de garantie sera aussi conservé par Mme Paget dans l'attente de la confirmation du montant précis de la franchise, indiquée par l'assureur ou dans l'attente d'un devis qui serait réalisé afin de connaître le montant des réparations à financer, tout simplement dans l'attente de la prise en charge effective du sinistre par l'assureur.

Mme Paget pourra cependant encaisser le chèque après le départ du locataire dès lors que ce dernier ne procéderait pas au remboursement des sommes dues au titre des charges et des éventuelles dégradations, sans motif valable et après l'envoi d'une lettre recommandée informant le locataire des griefs qui lui sont reprochés.

La responsabilité du dépôt de garantie incombe aux deux parties.

5-INVENTAIRE / ETAT DES LIEUX

Le locataire dispose de 48h pour vérifier l'inventaire affiché sur le site locasete (et téléchargeable) et/ou dans la villa et signaler au propriétaire ou son représentant les anomalies constatées. Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux au départ, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution (ou procédera à la destruction du chèque suivant accord entre les 2 parties) dans la semaine suivant le départ, en l'absence de

dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

6-RESPONSABILITÉS

Mme Paget ne peut être tenue responsable des irrégularités pouvant intervenir dans les services d'électricité, d'eau, de téléphone ou de travaux limitrophes ou non à la location et décline toute responsabilité pour le manque de jouissance ne provenant pas de son fait, y compris pour les troubles de voisinage ou autres nuisances extérieures à la partie louée.

En signant l'engagement de location et la présente, le locataire s'engage pour lui même ainsi que pour tous les occupants du bien loué pour lesquels il se porte fort.

Si Mme Paget devait annuler, en cas de force majeure, la réservation du pavillon St Clair avant l'arrivée des locataires ceux-ci seraient remboursés de toutes les sommes versées sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

7-ASSURANCES

Une assurance annulation villégiature peut être souscrite auprès de la société ADAR lors de l'établissement du contrat.

8-FRAIS ET CONDITIONS D'ANNULATION

Le contrat est définitif puisque vous verserez un acompte a la réservation

9-CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le présent contrat est prévu pour s'exécuter dans des conditions normales d'occupation. Au cas où le locataire dépasserait le nombre de personnes autorisé Mme Paget se réserverait le droit de majorer le loyer dans les conditions de l'engagement de location et/ou d'expulser le locataire.

TOUT LOYER NON PAYE DANS SA TOTALITE AU MOINS 50 JOURS AVANT LE 1 ER JOUR DU SÉJOUR ANNULE LA RESERVATION ET N'EXCLUT PAS LE PAYEMENT DE LA TOTALITE DU SEJOUR.

10- MODALITES DE PAYEMENT

Le paiement se fait exclusivement par virement bancaire (en cas

d'arrivée de dernière minute le paiement peut éventuellement être acquitté en espèces si le virement immédiat n'est pas possible.)

11-ANIMAUX

Les animaux sont acceptés au Pavillon sous réserve d'accord préalable avec Mme Paget.

Au cas où nous accepterions les animaux au Pavillon, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant apparaître en aucun cas la présence d'un animal durant le séjour. Aucune trace de poils, ou excréments ne devra être perceptible au moment de la restitution du bien loué, y compris sur la terrasse. Le paiement du Forfait Ménage ne dédouane pas le locataire de sa responsabilité pour les dégâts causés par son animal. Dans tous les cas, le nettoyage intérieur et extérieur lié à la présence d'un animal est à la charge du locataire (poils, excréments, etc.) Le non respect de ces règles élémentaires d'hygiène ferait l'objet d'un supplément de loyer de 200 euros qui pourrait être retenu sur le dépôt de garantie.

12 -CHARGES

Les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage sont comprises dans le montant des loyers.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans le loyer, le prix est décidé par la ville de Sète chaque année et reversée par Mme Paget intégralement aux services fiscaux.

L'accès téléphonique n'est pas compris ainsi que l'achat de vidéo à la demande ou autre utilisation payante de la « box » mise à disposition au pavillon.

13-DIVERS-NOMBRE DE PERSONNES

Le nombre de personnes est limité comme indiqué sur le contrat de location.

Tout dépassement du nombre de personnes sera facturé au prorata des personnes sans tenir compte de la durée de présence des locataires supplémentaires. Tout dépassement même temporaire pourra entraîner l'annulation immédiate du séjour dans les conditions du paragraphe 8 et/ou l'expulsion des locataires. Cela précisé, rien n'empêche un locataire de recevoir occasionnellement des personnes extérieures au

groupe initialement prévu. Cependant, les personnes supplémentaires ne pourront séjourner de façon continue dans la propriété louée et ne pourront y coucher. Dans tous les cas, il ne pourra y avoir un dépassement du nombre de personnes, précisé sur l'engagement de location, de plus de 30 % sans l'accord écrit de Mme Paget. Les bébés ne sont pas considérés comme personnes comptabilisées dans la location, si lesdits bébés sont âgés de moins de 12 mois au jour de l'arrivée dans les lieux. Au-delà de cet âge limite, chaque bébé est considéré comme personne à part entière.

14-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les contestations nées ou à naître de l'interprétation de l'exécution du présent contrat seront, de la volonté expresse des parties, soumises à la juridiction du tribunal de Montpellier, hormis les litiges entre propriétaire et locataire qui ne concernent pas Mme Paget et qui seront soumis aux juridictions compétentes. Ces conditions de location sont annexées à l'engagement de location.